



Union Nautique Corporative d'Annecy-le-Vieux

Union Nautique Corporative
Annecy-le-Vieux
29, avenue du Petit Port
ANNECY-LE-VIEUX
74940 ANNECY

Tel : 04 50 23 46 20

REGLEMENT INTERIEUR - 2022

SOMMAIRE

1. OUVERTURE ET FREQUENTATION DE LA BASE NAUTIQUE
 2. UTILISATION DU MATERIEL
 3. SECURITE DANS L'ENCEINTE DE LA BASE NAUTIQUE
 4. SECURITE ENTRE LA BASE NAUTIQUE, LE LAC ET SUR LA PLAGE
 5. SECURITE SUR L'EAU ET PERIMETRE DE NAVIGATION
 6. DISCIPLINE GENERALE
- ANNEXE 1. PROTOCOLES COVID-19

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de l'UNCA en date du 11 Décembre 1987 et modifié par le Conseil d'Administration, en 1992, 1995 et 2014.

Il concerne tous les adhérents de l'UNCA. Pour les membres de la section Plongée, et en complément du présent document, un règlement spécifique concernant les règles de fonctionnement sera établi conformément aux textes régissant cette activité.

DIFFUSION

- Membres du Conseil d'Administration de l'UNCA
- Responsables des sections sportives
- Responsables des commissions UNCA
- AFFICHAGE PERMANENT à la base UNCA
- Site Internet de l'association
- Pour information et sur demande :
 - DDT
 - DDCS, CDV, Ligue
 - Mairie d'Annecy
 - Gendarmerie

AVERTISSEMENT

Le présent règlement intègre les dispositions de l'Arrête du 9 février 1998 relatif aux garanties de technique et de sécurité des Centres et Ecoles de Voile.

1. OUVERTURE ET FREQUENTATION DE LA BASE

1.1. DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA BASE

Les dates d'ouverture et de fermeture de la base sont décidées chaque année par le Conseil d'Administration. Généralement, la base est ouverte du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

1.2. OUVERTURE DE LA BASE

Pendant la saison de fonctionnement, selon le calendrier établi, la base peut être ouverte au mois d'avril pour les inscriptions, pour la mise en œuvre du matériel ainsi que pour des stages sportifs en direction des jeunes des écoles de sport pendant les vacances scolaires. Les heures d'ouverture seront fixées en fonction du planning établi par le Chef de Base.

Du mois de mai à octobre, la base est ouverte les jours de la semaine selon le tableau suivant :

LUNDI au VENDREDI						
	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
Permanences	13h-19h				13h-19h	13h-18h
Kayak / SUP	10h-20h				10h-19h	10h-18h
Voile	14h-20h				14h-19h	14h-18h

WEEK-END et JOURS FÉRIÉS						
	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
Permanences	14h-19h				14h-19h	14h-18h
Kayak / SUP	14h-20h				14h-19h	14h-18h
Voile	14h-20h				14h-19h	14h-18h

En fonction des conditions climatiques, des moyens de sécurité en place, ces horaires peuvent être modifiés par le Chef de Base ou le Responsable Technique Qualifié présent sur la base.

1.3. ACCES AUX INSTALLATIONS DE LA BASE

L'accès aux installations de la base est subordonné à la production de la carte d'adhérent du club.

Ne peuvent être admis que les adhérents à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

L'accès de la base aux non adhérents est autorisé uniquement dans le cadre des activités du club.

Toutefois, la responsabilité de l'UNCA à leur égard ne saurait être engagée.

1.4. SORTIES

Des sorties de différents types sont ouvertes aux adhérents de l'UNCA. Elles sont définies selon le tableau ci-après :

	SORTIE INDIVIDUELLE LIBRE	SORTIE ENCADRÉE UNCA
Accessibilité	- Tout adhérent âgé de 14 ans au moins	- tout adhérent sans limite d'âge selon l'activité prévue et son déroulement (Voile, SUP, kayak, Pagaie, stage, perfectionnement)
Responsabilité	- Personnelle de l'adhérent	UNCA (licence obligatoire en cas de stage)
Conditions exigées	- Respect des dispositions de sécurité fixées au Chapitre 5 - Pour les enfants de 14 à 18 ans, autorisation parentale ou tutélaire obligatoire (Cf. Bulletin d'inscription) - Inscription du nom et du matériel emprunté sur livre d'embarquement + heure de départ et heure de retour de la sortie. Affichage obligatoire de la carte d'adhérent avec photo au tableau de disponibilité du matériel. - Disposer du niveau de formation permettant d'utiliser le matériel emprunté (stage de 15h / validation par un moniteur / diplôme).	- Respect du présent règlement pour tous les participants <u>Pour le personnel encadrant:</u> - Respect du MOS (Mode Opérateur Standard) - Respect du DSI (Dispositif de Surveillance et d'Intervention)
Période	- Exclusivement pendant les heures normales d'ouverture Pas d'embarquement durant la dernière heure d'ouverture	- possible en dehors des heures normales d'ouverture

Nota : Les SUPer disposant de leur propre matériel en totalité et ne se déclarant pas en sortie (pas d'inscription au bureau ou sortie en dehors des horaires d'ouverture) ne peuvent être sous la responsabilité du club.

1.5. STAGES

- 1.5.1. Le programme annuel des stages est arrêté par le chef de base en concertation avec le conseil d'administration.
- 1.5.2. Règles à respecter pour l'encadrement de tout stage organisé par l'UNCA.
 - Règles établies par l'Arrête du 9/02/1998 relatif aux garanties de technique et de sécurité des Centres et Ecoles de Voile.
- 1.5.3. Signature et respect du présent règlement intérieur, du mode opératoire standard (MOS) et du Dispositif de secours et d'intervention du club (DSI) par l'ensemble du personnel encadrant.
 - 1 fiche de stage dûment remplie (noms et prénoms des stagiaires, des moniteurs, du matériel sorti, dates et heures)Chaque responsable technique qualifié est chargé de veiller au respect de ces règles dans l'exercice de ses fonctions.
- 1.5.4. Conditions à remplir pour être admis à participer aux stages organisés par l'UNCA
 - Être adhérent de l'UNCA pour l'année en cours, adhésion validée (voir §1.6)
 - Être en possession d'une licence FFV « Ecole de voile », minimum
 - Produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des sports nautiques
 - Produire un certificat d'aptitude à la natationDéclarer avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'UNCA, qui comprend les dispositions de l'arrêté du 9 février 1998 (remplir et signer la case correspondante du bulletin d'inscription)

Pour les adhérents âgés de moins de 18 ans, l'autorisation parentale ou tutélaire de pratiquer la voile est exigée (remplir et signer la case réservée à cet effet sur le bulletin d'inscription)

1.6. VALIDATION DE L'ADHESION A L'UNCA

La validation de l'adhésion à l'UNCA est acquise par :

- La fourniture d'une photo d'identité pour apposition sur la carte, la signature des cases appropriées sur le bulletin d'inscription, ainsi que l'apposition de la vignette de l'année en cours.
- Le bulletin doit être dûment rempli et signé par l'adhérent au moment du règlement de sa cotisation.

2. UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel entreposé à l'UNCA est par définition du matériel collectif puisqu'il est la propriété de l'UNCA ou des Sections Sportives composant le Club (excepté les planches personnelles d'adhérents utilisant un portant UNCA).

A ce titre, chacun doit s'en sentir copropriétaire et responsable.

Dans cette optique, il est indispensable que :

- 2.1. Le matériel emprunté par un adhérent soit celui d'un lot homogène et indissociable (avec tous ses composants).
- 2.2. Le matériel ne soit pas abandonné n'importe où sur la plage (le gravier en particulier est très agressif avec les voiles, coques, espars et gilets).
- 2.3. Le matériel emprunté soit réintégré en bloc sans manque.
- 2.4. Toute avarie, casse, perte ou vol soit signalée dès le retour, sur le cahier d'embarquement afin que la réparation puisse être effectuée le plus vite possible.

Nota : Le club décline toute responsabilité sur le stockage et l'accès au matériel personnel. La cotisation demandée couvre simplement la mise à disposition du box de rangement.

3. SECURITE DANS L'ENCEINTE DE LA BASE

Pour une information détaillée, se reporter au DSI (Dispositif de Secours et d'Intervention), document consultable sur le tableau d'affichage.

3.1. INCENDIE

- 3.1.1. Afin de prévenir tout risque d'incendie, il est interdit d'entreposer, même provisoirement des carburants à l'intérieur des bâtiments. Un abri spécial a été aménagé exclusivement à cet effet.
- 3.1.2. Le plan des infrastructures, inclus au DSI précise l'emplacement et la description des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les consignes d'évacuation.
- 3.1.3. Il est expressément interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments, à l'intérieur et à proximité de l'abri à carburants, et en présence d'enfants mineurs.
- 3.1.4. L'alerte aux services de secours doit être lancée le plus vite possible.
Leurs coordonnées sont affichées au panneau d'affichage.
Donner aux secours l'adresse exacte: BASE NAUTIQUE UNCA, 29 Avenue du Petit Port, au niveau des feux piétons à Annecy-le-Vieux.
- 3.1.5. L'attaque du feu par les moyens à disposition ne sera entreprise qu'avec un maximum de précautions, c'est-à-dire avec le minimum de risques pour les personnes.
Ne pas oublier qu'avant tout, importe la sécurité et la vie des personnes.

3.2. SECURITE DES PERSONNES

- 3.2.1. Afin que nul accident ne puisse survenir à l'intérieur des bâtiments, le matériel y sera correctement rangé.
- 3.2.2. La propreté est également un facteur de sécurité : les déchets de toute nature seront déposés dans les poubelles appropriées.
- 3.2.3. L'accès aux bâtiments depuis l'avenue du Petit Port doit être maintenue libre en permanence, pour permettre l'intervention des véhicules de secours (pompiers, gendarmerie, médecin, SAMU).
- 3.2.4. Le stationnement des véhicules dans l'enceinte de l'UNCA n'est pas autorisé.
L'accès et le stationnement de courte durée sont limités au chargement et au déchargement de matériel nécessaire à l'activité de la base.
- 3.2.5. Le stationnement des vélos et cyclomoteurs n'est autorisé qu'aux seuls emplacements prévus à cet effet.

3.3. SECURITE DES BIENS

- 3.3.1. Le matériel collectif ou individuel représente pour son propriétaire un investissement important. Il est indispensable qu'il soit correctement rangé à sa place lorsqu'il n'est pas utilisé.
- 3.3.2. Les permanents s'assureront avant de quitter la base que tout le matériel est correctement rangé. Ils sont responsables de la fermeture de toutes les issues des bâtiments.
- 3.3.3. Il est recommandé de ne pas laisser traîner d'objets personnels dans les vestiaires.
Des casiers cadenassables sont à la disposition des adhérents.
Pour les stages, le moniteur dispose aussi d'un emplacement sécurisé.
En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'UNCA ne saurait être engagée.

3.4. SECURITE DANS L'ATELIER

L'accès à l'atelier est réservé aux salariés.

Les adhérents à jour de leur cotisation peuvent avoir accès à l'atelier sur autorisation particulière du Responsable Technique Qualifié

Un règlement spécifique à l'utilisation de l'atelier est affiché à l'intérieur de celui-ci.

Il fixe en particulier les conditions d'utilisation, de manipulation et de stockage des produits inflammables et toxiques,

ainsi que les prescriptions correspondantes pour la protection individuelle et collective.
Chaque utilisateur est tenu d'appliquer ce règlement.

4. SECURITE ENTRE LA BASE ET LE LAC SUR LA PLAGE

4.1. TRAVERSEE DE LA ROUTE

- 4.1.1. Respecter les feux de circulation de l'avenue du Petit Port.
- 4.1.2. Pour la traversée d'un groupe, il convient, en plus du respect des feux de circulation, de protéger ce groupe en amont et en aval du passage piétons.
- 4.1.3. La traversée d'un groupe de mineurs ne peut se faire qu'en présence d'un moniteur.

4.2. SUR LA PLAGE

- 4.2.1. Le matériel ne devra pas être abandonné sans surveillance.
- 4.2.2. En cas de blessure d'un adhérent du Club ou d'une tierce personne, tout adhérent du Club présent est tenu de lui porter assistance. Il y aura lieu d'alerter le Responsable Technique Qualifié qui est chargé de déclencher les secours :
 - médecin, s'il s'agit d'une blessure légère
 - médecin et pompiers, s'il s'agit d'une blessure grave.
- 4.2.3. En cas de noyade d'un adhérent du Club ou d'une tierce personne, tout adhérent du Club est tenu de lui porter secours, c'est-à-dire :
 - tenter de le sortir de l'eau
 - si impossibilité, lui sortir la tête de l'eau et le maintenir dans cette position
 - pratiquer ou faire pratiquer la respiration artificielle immédiatement
 - alerter ou faire alerter le Responsable Technique Qualifié qui doit appeler les secours immédiatement. Cf. § 3.1.4
- 4.2.4. Au slip-way, le panneau « baignade interdite » n'autorise pas les adhérents pratiquant planche à voile, dériveur ou catamaran, à passer le chenal « en force ».

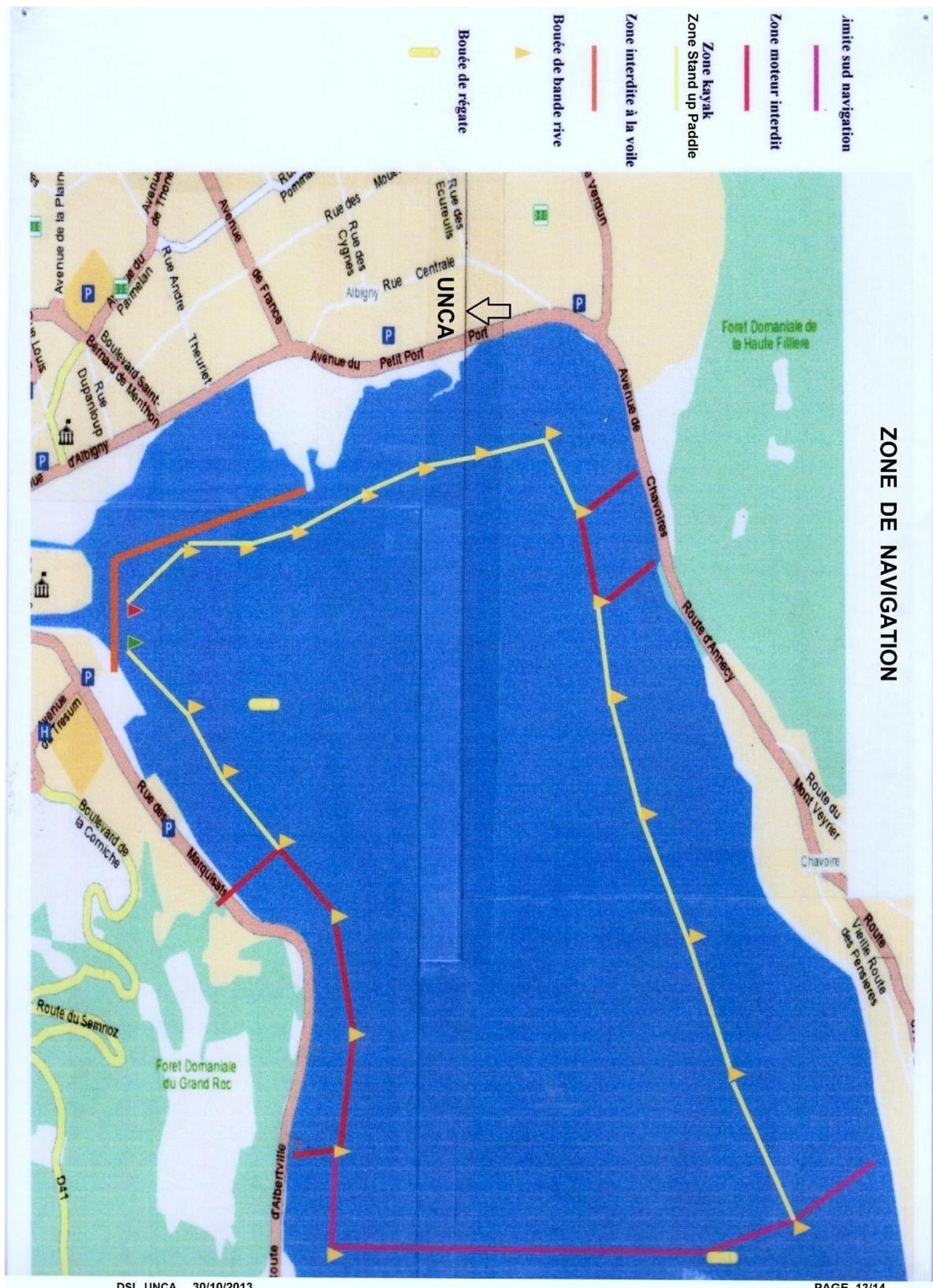
5. SECURITE SUR L'EAU

5.1. PERIMETRE DE NAVIGATION – SORTIES LIBRES / SORTIES ENCADREES

Outre le Règlement Particulier de Police du lac d'ANNECY, l'UNCA, en tant qu'école de voile et conformément à l'Arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties de techniques et de sécurité des centres et écoles de voile, a un règlement particulier en ce qui concerne le périmètre de navigation.

- 5.1.1. Chaque adhérent effectuant une sortie doit respecter la zone de navigation en rapport avec le support utilisé et son niveau de pratique.
- 5.1.2. La zone d'évolution des embarcations du club est limitée au sud par une perpendiculaire à l'axe Nord-Sud passant par la bouée de régates dite « bouée zéro ».
- 5.1.3. De cette zone, est exclue également la baie d'Annecy masquée par le parc de l'Impérial.
- 5.1.4. Les zones de prise d'eau Est et Ouest de la Tour et de la Puya délimitées par des bouées coniques jaunes surmontées d'un fanion rouge sont également interdites à la navigation des embarcations à moteur ainsi qu'aux groupes en école de voile.
- 5.1.5. Les utilisateurs des autres supports doivent se conformer au règlement du Lac.

5.1.6. Les périmètres de navigation sont délimités suivant le schéma ci- dessous :



Pour toutes les sorties encadrées en dehors des périmètres de navigation, il est obligatoire, après accord du Chef de base, d'inscrire ces sorties (avec date, nombre d'enfants, lieu, heure de départ et de retour, type et nombre d'embarcations) dans le cahier réservé à cet effet.

5.2. CONSIGNES PARTICULIERES DE LIMITATION OU D'INTERDICTION DE NAVIGUER

Ces consignes particulières peuvent être affichées à l'accueil. Elles fixent dans certaines conditions météo ou autres, une limitation de durée ou de périmètre de navigation, voire une interdiction de sortie.

5.3. EMBARCATION EN DIFFICULTE

En cas de difficulté, tout pratiquant doit rester sur son embarcation et ne jamais la quitter pour gagner le rivage à la nage. Il doit pouvoir manifester sa situation par tout moyen approprié.

5.4. ACCIDENT DE NOYADE (Cf. § 4.2.3)

5.5. PORT DU GILET DE SECURITE ET DE LA COMBINAISON ISOTHERMIQUE

Le port du gilet de sécurité est obligatoire pour toute personne embarquant sur du matériel naviguant appartenant à l'UNCA, quel que soit son type.

- Pour la pratique de la planche à voile, le gilet peut être remplacé par un harnais à condition que sa portance soit au moins égale à 5 litres.
- Pour la pratique du Stand Up Paddle : les adhérents utilisant du matériel appartenant à l'UNCA doivent porter un gilet de sécurité et un leach. Les adhérents utilisant uniquement leur matériel personnel et étant licenciés FFSurf, doivent se conformer à la réglementation de leur activité ainsi qu'au règlement particulier du lac d'Annecy.

Il est demandé aux adhérents Stand Up Paddle munis de leur propre matériel de s'inscrire sur le cahier des sorties pour une prise en compte de leur sécurité ainsi que pour l'établissement des statistiques de l'activité. (Article 1.4 du règlement intérieur)

Le port d'une combinaison iso-thermique est obligatoire pour toute personne embarquant sur une planche à voile ou un Stand Up Paddle jusqu'au 31 mai, conformément au règlement du lac et toutes les fois où la température de l'eau est inférieure à 18°C sur tous les supports.

5.6. RESPECT DE LA CAPACITE DES EMBARCATIONS

La capacité spécifique de chaque embarcation (mini et maxi) doit être impérativement respectée :
planche à voile / Stand up Paddle 1 personne

- Optimist	1 à 2 enfants (âge maximum 14 ans)
- Buzz / Philéas	2 personnes
- Teddy / Dragoon	1 à 2 personnes
- HB16	2 à 3 personnes
- HB17	1 à 2 personnes
- HB 18	2 à 4 personnes
- Dart 18	2 à 3 personnes
- Bateaux de sécurité	1 à 5 personnes (+ 1 place libre pour secours)
- ILCA (Laser)	1 personne
- Ponant	2 à 3 personnes
- Edel 2	2 à 5 personnes
- Neptune 550	2 à 4 personnes
- Laser pico	1 à 2 personnes

5.7. Consignes particulières d'utilisation et mise en œuvre du matériel – sorties libres

Si un matériel est **utilisé pour la première fois**, s'enquérir des consignes particulières d'utilisation au près du personnel de la base et faire vérifier sa bonne mise en œuvre (bateau correctement gréé,.....)

Même dans le cas d'une **utilisation habituelle**, en **cas de doute** sur les consignes ou la mise en œuvre du matériel, **consulter le personnel de la base**.

5.8. Etat du matériel avant utilisation

L'état du matériel doit être vérifié avant chaque sortie sur l'eau par son utilisateur. En cas de dysfonctionnement ou de manque important, ne pas utiliser et le signaler. **En cas de doute, consulter le personnel de la base**.

5.9. PROTECTION INCENDIE SUR BATEAU COMPORTANT 1 MOTEUR THERMIQUE

Il est strictement interdit de fumer ou de se servir d'une flamme à bord et à proximité de ce type de bateau.

5.10. CONDITIONS METEO – sorties libres

Au vu des conditions météo sur site et prévues pour la journée (affichage à l'accueil), s'assurer qu'on a le niveau technique pour effectuer une sortie en autonomie. **En cas de doute, consulter le personnel de la base.**

6. DISCIPLINE GENERALE

- 6.1. La signature d'un contrat de travail pour le compte de l'association, L'adhésion au Club en qualité de membre, de stagiaire, ou de simple invité, implique l'acceptation et l'application sans réserve du présent règlement intérieur de la part des personnes concernées et nommées ci-dessus.
- 6.2. Le Chef de base ou son adjoint a autorité pour donner et faire appliquer toute consigne relative à la sécurité, à tous les adhérents de l'UNCA. Pour la période où il n'y a pas de Chef de base, ce rôle revient au Président ou à son remplaçant mandaté. Les consignes particulières décrites au paragraphe 5.2 entrent dans ce cadre.
- 6.3. L'assistance à toute personne en danger est une loi. La simple solidarité entre membres du Club ou pratiquants de la même discipline doit en faire une règle. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du Club.